

Tri à la source des biodéchets



La **Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire** (AGEC) impose depuis le 1^{er} janvier 2024 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les professionnels et les particuliers. Il appartient à chaque collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers » d'organiser la mise en place de ce tri pour les particuliers et de définir **des solutions adaptées à son territoire**.

Pour répondre à cet objectif, la Communauté de communes Vie et Boulogne **priorise et favorise le compostage de proximité** avec :

Le déploiement du compostage individuel

Pour les logements avec jardin ou un espace enherbé, chaque foyer concerné peut être formé à la pratique du compostage et équipé d'un composteur (un par foyer), uniquement lors de permanences et sur inscription.

La signature d'une convention et une participation de 10 € sera demandée pour l'acquisition du matériel (prélevé directement sur la prochaine facture de redevance incitative).

- **Deux permanences par mois sont assurées** : une permanence au siège de la Communauté de communes au Poiré-sur-Vie et une permanence à France Services à Palluau.
- **Des créneaux sont proposés toutes les 30 minutes**, comprenant **un temps de formation à la pratique** avant la remise du composteur et la signature d'une convention (3 usagers à la fois).
- **Réservation d'un créneau effectué** en ligne via un formulaire (ou par téléphone auprès du service Environnement - Déchets au 02 51 31 67 33).

Formulaire en ligne sur notre site internet : [Le tri des biodéchets - \(vie-et-boulogne.fr\)](https://www.vie-et-boulogne.fr)

La mise en place progressive de sites de compostage partagé

Pour 2024, la Communauté de communes souhaite expérimenter la mise en place de sites de compostage partagé de quartier et en pied d'immeuble (pour les logements collectifs ou ceux ne disposant pas de jardin).

Un appel à projet sera lancé dans ce sens au printemps. Il précisera les conditions de mise en œuvre et de faisabilité de cette solution.

La Communauté de communes **n'envisage pas de collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte** (que ce soit pour les ménages ou les professionnels) en raison du coût exorbitant de cette solution sur notre territoire rural avec une faible densité de la population.

Une **collecte en points d'apports volontaire**, plus adaptée au territoire, sera étudiée dans le cadre du renouvellement du marché de collecte en 2025 pour les secteurs où le compostage ne serait pas réalisable. La mise en œuvre de cette collecte sera conditionnée à sa faisabilité technique et financière.

Les professionnels, identifiés comme potentiels gros producteurs de biodéchets, recevront un courrier afin de s'organiser pour la gestion de leurs biodéchets d'ici le 1er janvier 2025.

Plus d'informations sur www.vie-et-boulogne.fr

Contact presse

Service communication

24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE

02 51 31 68 72 - communication@vieetboulogne.fr